



# TRIAGE FORESTIER DES DEUX RIVES



1908 RIDDES  
Natel 079 625 46 92

Route de leytron 22  
Tél. 027 306 16 05

info@triage-lesdeuxrives.ch  
TVA : CHE-116.212.382

## ⚠️ AVIS À LA POPULATION ⚠️

### BOIS TOMBÉ AU SOL – RÈGLES LÉGALES

Les arbres et le bois tombés restent la propriété du propriétaire du terrain

(Art. 641 du Code civil suisse)

#### 🚫 Interdiction

Il est strictement interdit de :

- Ramasser du bois tombé
- Le déplacer
- L'emporter
- Le couper ou le scier

Sans autorisation préalable du propriétaire ou des autorités compétentes.

Tout prélèvement non autorisé peut entraîner une procédure administrative ou pénale.

#### ✉️ Pour toute demande de récupération de bois

Contactez le Triage forestier des Deux Rives : [info@triage-lesdeuxrives.ch](mailto:info@triage-lesdeuxrives.ch)

Chaque demande est examinée selon :

- la localisation du bois,
- les conditions de sécurité,
- les droits de propriété,
- les impératifs de gestion forestière.

#### 🙏 Merci de respecter la législation et la forêt

Triage forestier des Deux Rives